

## **COMPTE RENDU**

**L'an deux mille vingt-deux**

**Le mercredi huit juin à dix-huit heures**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation : le 2 juin 2022**

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, CHOUZENOUX, MARTIN, GRISET, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GUILBEAU, MEES, DUFRAISSE MERCIER, SALLABERRY, BOULKALEM, LALIEVE

Pouvoirs : Mme GUILBEAU pour Mme LANXADE  
Mme MEES pour M GUILLOT  
M MERCIER pour Mme LAVAURE-CARDONA  
M BOULKALEM pour M BIDOU  
Mme DUFRAISSE pour M TRIA  
M LALIEVE pour Mme MICHEL

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 22**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.  
Elle procède à l'appel.

Madame le Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Avant d'aborder les délibérations, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 16 avril 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

Mme KHALDI a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 22 / 2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE ET LA CALI**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sont partiellement mis à disposition de droit auprès de la Cali.

Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué, et afin d'acter les postes et les taux de mise à disposition des agents entre la Cali et la commune de Saint Seurin sur l'Isle au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais également de simplifier les conventions qui sont à ce jour individuelles, il est proposé d'approuver deux conventions collectives regroupant l'ensemble des huit postes mis à disposition entre les deux entités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les conventions de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la commune de Saint Seurin sur l'Isle qui remplace les conventions précédentes et qui fixe les postes mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **d'autoriser** Mme le maire ou son représentant à signer tout document ayant trait aux mises à disposition d'agents entre la commune de Saint Seurin sur l'Isle et la CALI.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la commune de Saint Seurin sur l'Isle qui remplace les conventions précédentes et qui fixe les postes mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer tout document ayant trait aux mises à disposition d'agents entre la commune de Saint Seurin sur l'Isle et la CALI.

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 23 / 2022**

**OBJET : ACTUALISATION DES DUREES ET TARIFS- CIMETIERE COMMUNAL**

Vu la dernière délibération n°2018-0036 en date du 23 mai 2018 fixant les tarifs du cimetière,  
Considérant qu'il faut modifier la durée des concessions dans le but d'optimiser la gestion du cimetière

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées et tarifs proposés comme suit :

Prestations	Anciens tarifs 2018	Nouveaux tarifs
<u>Colombarium</u>		
Concession de 15 ans	470	470
Concession de 30 ans	800	800
Renouvellement pour 15 ans	450	450
<u>Site cinéraire</u>		
Concession de 15 ans avec plaque	620	620
Concession de 30 ans avec plaque	920	920
Renouvellement pour 15 ans	470	470
Jardin du Souvenir	50	50
<u>Petit emplacement en pleine terre 1,5m*2,5m</u>		
Concession de 15 ans		250
Concession de 30 ans	375	375
Concession de 50 ans	565	565
<u>Petit emplacement avec cuve+dalle 1,5m*3m</u>		
Concession de 15 ans		350
Concession de 30 ans	450	450
Concession de 50 ans	675	675
<u>Grand emplacement caveau bas ou haut 2,5m*3m</u>		
Concession de 15 ans		550
Concession de 30 ans	750	750
Concession de 50 ans	1125	1125

Concernant les demandes de concession perpétuelle, les tarifs proposés sont les suivants :

1500 € pour les petits emplacements pleine terre,  
2000 € pour les petits emplacements cuve+dalle et  
3200 € pour les grands emplacements caveau haut ou bas.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide**

**APPROUVE** les durées et tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 24 / 2022**

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de créer** un Comité Social Territorial (CST)

- **de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, et un nombre égal de représentants suppléants

- **d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST** en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de représentants suppléants

- **d'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**CRÉE** un Comité Social Territorial (CST)

**FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, et un nombre égal de représentants suppléants

**INSTAURE** le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de représentants suppléants

**AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

#### Délibération n° 25 / 2022

##### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de transformer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les modifications suivantes sont proposées :

FILIERE ADMINISTRATIVE			DATE EFFET
Modification	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2022
création		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2022
FILIERE TECHNIQUE			DATE EFFET
Modification	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2022
FILIERE ANIMATION			DATE EFFET
Modification	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2022

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saint Seurin sur l'Isle de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'adhérer** au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :

- Achat de formations CACES ;
- Achat de formations liées aux risques électriques ;
- Achats de formations liées aux risques à la personne ;
- Achats de formations liées aux risques incendies ;

**D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**De décider** de désigner Monsieur Didier BIDOU, titulaire et Monsieur Patrick JARJANETTE, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement

**De décider** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**D'autoriser** le Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :

- Achat de formations CACES ;
- Achat de formations liées aux risques électriques ;
- Achats de formations liées aux risques à la personne ;
- Achats de formations liées aux risques incendies ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**DECIDE** de désigner Monsieur Didier BIDOU, titulaire et Monsieur Patrick JARJANETTE, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**AUTORISE** le Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

Délibération n° 27 / 2022

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ERE ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif :

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2022 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	pour un montant de	3 800 €
Association Pleïart	pour un montant de	2 500 €
Atelier Théâtre Philmer	pour un montant de	3 000 €

BO'ZARTS	pour un montant de	3 000 €
Amical des Pêcheurs	pour un montant de	500 €
Saint Seurin Pétanque Club	pour un montant de	1 000 €
Association Club Karaté le Samourai	pour un montant de	2 000 €
English and I	pour un montant de	1 500 €
Association GRAHC	pour un montant de	600 €
Association Photo Club Saint Seurinois	pour un montant de	800 €
Société Hippique	pour un montant de	3 500 €
Association Canoe Kayak	pour un montant de	3 000 €
Association Tennis Club St Seurin/L'isle	pour un montant de	1 300 €
Collège de Coutras REP	pour un montant de	340 €
Association l'Isle Verte	pour un montant de	500 €
Association des Commerçants et Artisans de St Seurin	pour un montant de	1 000 €
Association Vivons avec le Moulin de Porchères	pour un montant de	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 340 €</b>

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 29 340 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** les subventions telles qu'indiquées ci-dessus

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 29 340 €

**Vote : Pour : 22                      Abstention : 0                      Contre : 0**

#### **Délibération n° 28 / 2022**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SOUVENIR FRANÇAIS ET ANCIENS COMBATTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif :

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2022 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Souvenir Français	pour un montant de	250 €
Anciens Combattants Militaires et victimes de Guerre	pour un montant de	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>550 €</b>

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 550 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** les subventions telles qu'indiquées ci-dessus

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 550 €

N.B. : Les membres du Conseil Municipal ne prennent part ni aux votes, ni aux débats concernant l'attribution d'une subvention à la ou aux association(s) à laquelle ou auxquelles ils adhèrent. Monsieur PERRICHON ne prend donc pas part au vote concernant ces deux subventions

**Vote : Pour : 21                      Abstention : 0                      Contre : 0**

#### **Délibération n° 29 / 2022**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SAINT SEURIN EN FETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif :

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2022 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Saint Seurin en Fête

pour un montant de

1 000 €

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 1 000 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** les subventions telles qu'indiquées ci-dessus

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 1 000 €

N.B. : Les membres du Conseil Municipal ne prennent part ni aux votes, ni aux débats concernant l'attribution d'une subvention à la ou aux association(s) à laquelle ou auxquelles ils adhèrent. Messieurs LAMOUROUX et NICAULT ne prennent donc pas part au vote concernant cette subvention

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération n° 30 / 2022**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TENDONS LA MAIN-CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Municipal par l'association « tendons la main » dans le cadre de la création d'une épicerie solidaire,

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2022 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Tendons la main pour un montant de 1 000 €

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 1 000 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** les subventions telles qu'indiquées ci-dessus

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2022 pour un montant total de 1 000 €

**Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération n° 31 / 2022**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Vu la délibération n°2013-079 en date du 3 juillet 2013 fixant les tarifs de l'école de danse ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS PROPOSES</b>	
<b>ADULTES</b>		<b>1 DISCIPLINE (classique ou jazz)</b>	
Hors Commune	26	31	
Commune	19	24	
		<b>2 DISCIPLINES (classique et jazz)</b>	
Hors Commune	26	36	
Commune	19	29	
		<b>3 DISCIPLINES (classique + jazz + pointe)</b>	
Hors Commune	26	41	
Commune	19	34	
		<b>FITNESS/AERO ZUMB</b>	<b>Si inscription Ecole de danse</b>
Hors Commune	20	25	20
Commune	20	25	20

	TARIF 2022	TARIF 2023
<b>ENFANTS</b>		
<b>1 DISCIPLINE (classique ou jazz)</b>		
Hors Commune	26	26
Commune	19	19
Fratrerie Hors Commune	18	18
Fratrerie Commune	11	11
<b>MIXTE</b>		
Hors Commune	26	26
Commune	19	19
Fratrerie Hors Commune	18	18
Fratrerie Commune	11	11
<b>2 DISCIPLINES (classique et jazz)</b>		
Hors Commune	26	30
Commune	19	23
Fratrerie Hors Commune	18	22
Fratrerie Commune	11	15
<b>3 DISCIPLINES (classique + jazz + pointe)</b>		
Hors Commune	26	34
Commune	19	27
Fratrerie Hors Commune	18	26
Fratrerie Commune	11	19

Madame MICHEL souhaite apporter des précisions concernant la facturation de l'école de danse :

- Toute année commencée sera facturée,
- Toute absence sans motif valable (noté dans le règlement intérieur) sera facturée,
- Seul un certificat médical de plus d'un mois donnera droit à une exonération sur le mois d'absence,
- Une inscription sera obligatoire pour toute pratique de chaque activité,
- Aucune passerelle entre la salle de sport et l'école de danse ne pourra se faire même en interne au sein de l'école de danse. Toute activité pratiquée sera facturée.

Concernant les tarifs de l'école de musique, vu la délibération n°2017-0033 du 14 juin 2022, il est important de noter que les villes de Saint Médard de Guizières, Saint Christophe de Double, Porchères, Camps sur l'Isle et Abzac bénéficient du tarif Saint Seurin suite aux conventions signées avec ces communes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau
- d'entériner les précisions apportées concernant la facturation
- de noter que les cinq communes citées bénéficient du tarif de la commune de Saint Seurin sur l'Isle suite aux conventions signées

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le tableau

**ENTERINE** les précisions apportées concernant la facturation

**NOTE** que les cinq communes citées bénéficient du tarif de la commune de Saint Seurin sur l'Isle suite aux conventions signées

**Vote : Pour : 22    Abstention : 0    Contre : 0**

**Délibération n° 32 / 2022**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LOCATION DE SALLE (PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIFS)**

Vu la délibération n°2009-153 en date du 9 décembre 2009 fixant les tarifs de location pour la salle Raymond BONNOT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Salles d'activités sportives et salle T. Monod :

Tarif St seurin/extérieurs	salle	Tarif € / heure	Tarif € ½ journée	Tarif € journée
Tarif St seurin	DOJO	15	40	80
extérieur		30	80	160
Tarif St seurin	Salle de danse	15	40	80
extérieur		30	80	160
Tarif St seurin	Salle T. MONOD	30	50	100
extérieur		60	100	200

Les salles T. Monod et R. Bonnot sont mises à disposition gratuitement, après signature d'une convention d'occupation des locaux et sous réserve de disponibilité, pour les associations Saint Seurinoises qui la solliciteront pour y faire une réunion, leur assemblée générale ou toute manifestation culturelle ou de loisirs sans but lucratif.

Salle R. Bonnot :

Tarif St seurin/extérieurs	Avec/sans local traiteur	Tarif € / ½ journée	Tarif € journée	Tarif € 2 jours consécutifs
Tarif associations Saint Seurin	2 premières manifestations Avec ou sans local traiteur	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Tarif associations Saint Seurin	A compter de la 3 <sup>ème</sup> manifestation sans local traiteur	Forfait nettoyage 40 €	Forfait nettoyage 40 €	Forfait nettoyage 40 €
Tarif associations Saint Seurin	A compter de la 3 <sup>ème</sup> manifestation avec local traiteur	Forfait nettoyage 80 €	Forfait nettoyage 80 €	Forfait nettoyage 80 €
Tarif entreprises Saint Seurin	Sans local traiteur	100 €	200 €	350 €
Tarif entreprises Saint Seurin	avec local traiteur	170 €	270 €	420 €
<b>EXTERIEURS</b>				
Tarif extérieur (associations et entreprises)	Sans local traiteur	200 €	400 €	550 €
Tarif extérieur (associations et entreprises)	avec local traiteur	270 €	470 €	620 €

Pour les entreprises et associations extérieures, un chèque de caution (non encaissé) 800 € ainsi qu'une attestation d'assurance à jour seront demandées lors de la signature de la convention d'occupation des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le tableau

**Vote : Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS HORAIRES DES SERVICES MUNICIPAUX**

Dans le cadre de la valorisation des travaux en régie, des opérations inter-budget et de la mise à disposition du personnel sous forme de convention, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux horaires (charges comprises) suivants :

Service technique/ espaces environnementaux : 26.68 €  
Service administratif : 26.87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer un barème de tarification horaire des services municipaux à compter de l'adoption de la présente délibération, tel que ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à la facturation d'heures réalisées par ces services au profit de tiers

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**INSTAURE** un barème de tarification horaire des services municipaux à compter de l'adoption de la présente délibération, tel que ci-dessus énoncé.

**AUTORISE** Mme le maire à signer tout document relatif à la facturation d'heures réalisées par ces services au profit de tiers

**Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0**

Délibération n° 34 / 2022

**OBJET : PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DETACHEE DE L'ENSEMBLE CADASTRE « SECTION A N°1240 »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de la Gare, cadastré section A n°1240 était en partie destiné à l'usage de la Halle Multiservices ;

CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un investisseur privé souhaite acquérir un lot à bâtir d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation partielle, de fait de ce bien

Il est proposé au Conseil Municipal

- de constater la désaffectation partielle du bien de 500 m<sup>2</sup> sis rue de la gare
- de décider du déclassement d'une parcelle détachée de l'ensemble du bien cadastré section A n°1240 sis rue de la Gare du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**CONSTATE** la désaffectation partielle du bien de 500 m<sup>2</sup> sis rue de la gare

**DECIDE** du déclassement d'une parcelle détachée de l'ensemble du bien cadastré section A n°1240 sis rue de la Gare du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0**

Levée de séance : 19H06

Le secrétaire de séance

Aïcha KHALDI



Le Maire

Eveline LAVAURE-CARDONA